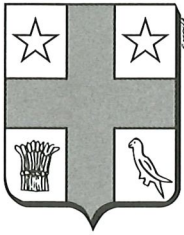


## ARRETE MUNICIPAL

4, Place Michel GARDEUX  
Tél. 03 83 26 70 01  
Fax. 03 83 26 74 76



Le Maire de la Commune de FLAVIGNY SUR MOSELLE,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
**Vu** le code rural, en particulier les articles L. 211-11, L. 211-14, L. 211-16 et L. 211-22 ;  
**Vu** l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental ;  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de réglementer la présence des chiens sur le domaine public ;  
**Considérant** que l'article L. 211-22 oblige le maire à prendre les mesures utiles pour empêcher la divagation des chiens, éventuellement en imposant leur tenue en laisse ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt, de l'ordre de la sécurité toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter les incidents.  
**Considérant** que la tenue en laisse des chiens a pour objectifs de garantir la sécurité dans les espaces publics les plus fréquentés, comme les rues, places, parcs, jardins ou stade ;

### **A R R E T E** **A compter du 16 Avril 2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est expressément interdit de laisser les animaux divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble de la commune, seuls et sans maître ou gardien.

**Article 2** : Dans l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune, centre-bourg ainsi que le parc du Chaubourot, tout chien circulant sur la voie publique et les espaces publics doit être impérativement tenu en laisse.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront affichées conformément aux règles en vigueur.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Les officiers de police judiciaire (le Maire et ses adjoints), la police nationale, la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Mme. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- La Gendarmerie de Neuves-Maisons,

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, le 16 Avril 2024

Le Maire,

M. TEDESCO

